

DGSL

/F.M./
REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 11 Décembre 1984

NOTE DE SERVICE N° 4443 /15.00

OBJET: Cotation du Personnel
pour l'année 1985.

Destinataire: Chefs de Service au MIJEU COOP.

Afin de régulariser les dossiers du personnel de notre Département, il est demandé aux responsables concernés d'établir les bulletins de signalement de leurs agents valables pour l'année 1985 et de me les faire parvenir avant le 30 janvier 1985.

Vous trouverez en annexe l'ordre dans lequel ces bulletins seront établis.

Je vous rappellerais aussi qu'il faudra éviter des notes de complaisance. Ainsi, votre appréciation des services accomplis par chaque agent devra faire ressortir le plus objectivement possible son assiduité et son rendement au Bureau, sur le terrain et aux travaux communautaires de développement.

Pour votre cotation, je tiendrai compte de votre sérieux dans l'établissement de ces bulletins de signalement.

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin

Major BEM

C.P.I. à:

- Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de la Formation
Professionnelle
K I G A L I

Cotation du Personnel

A. MINISTÈRE

1. Secrétariat Général

- 1er degré : Chef direct.
- 2e degré : Secrétaire Général
- 3e degré : Ministre ou son délégué

2. Directions Générales:

a) Agents de la 1ère catégorie:

- 1er degré : Directeur Général
- 2e degré : Secrétaire Général
- 3e degré : Ministre.

b) Agents des autres catégories:

- 1er degré : Chef direct
- 2e degré : Directeur Général
- 3e degré : Ministre ou son délégué.

3. Direction de la Planification, Évaluation et Inspection des Projets:

a) Agents de la 1ère catégorie:

- 1er degré : Directeur
- 2e degré : Secrétaire Général
- 3e degré : Ministre.

b) Agents des autres catégories:

- 1er degré : Chef direct
- 2e degré : Directeur
- 3e degré : Ministre ou son délégué.

B. PREFECTURES:

1. Encadreur Préfectoral de la Jeunesse et des Coopératives:

- 1er degré : Préfet
- 2e degré : Secrétaire Général
- 3e degré : Ministre.

2. Encadreur Sous-préfectoral de la Jeunesse et des Coopératives:

- 1er degré : S/Préfet de Sous-Préfecture
- 2e degré : Secrétaire Général
- 3e degré : Ministre ou son délégué.

3. Autres agents du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement
Coopératif oeuvrant dans les Préfectures:

- 1er degré : Encadreur Préfectoral de la Jeunesse et des Coopératives
- 2e degré : Directeur Général de la Jeunesse ou Directeur Général du
Mouvement Coopératif
- 3e degré : Ministre ou son délégué.

4. Directeur du Centre de Formation de la Jeunesse:

- 1er degré : Préfet
- 2e degré : Directeur Général de la Jeunesse
- 3e degré : Ministre ou son délégué.

5. Autres agents du Centre de Formation de la Jeunesse:

- 1er degré : Directeur du Centre de Formation de la Jeunesse
- 2e degré : Directeur Général de la Jeunesse
- 3e degré : Ministre ou son délégué.